



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants
Vu le Code de la Route,,

CONSIDERANT :

- Le réaménagement de la rue des Champs,

ARRETE

Art. 1 : Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

Rue de Hoenheim

Suppression du Tourne à Gauche :

Toutes les règles appliquées dans l'arrêté n°1/89 du 11.01.1989 sont abrogées

Art. 2 : un passage piéton sera matérialisé au niveau du débouché de la rue des champs/rue de Hoenheim en continuité du cheminement piéton.

Art. 3 : Les services de la CUS mettront en place la signalisation ainsi que le marquage au sol prévu à cet effet.

Art. 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et du marquage au sol prévu à cet effet.

Art. 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest,
- Monsieur le Président du Conseil Général (PAT/DRDT/SDTGE),
- Monsieur le Responsable de l'UTCG de Strasbourg,
- Monsieur le Président de la CTS,

Fait à Niederhausbergen,
Le 29 juillet 2011

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

